

Initiatives parlementaires

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bélair
Champagne (Champlain)Boyer
Walker

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adoptée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. Conformément au paragraphe 30(6) du Règlement, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

M. Scott Thorkelson (Edmonton—Strathcona) propose: Que le projet de loi C-311, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la libération conditionnelle, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du secteur ministériel.

—Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je prends la parole ici aujourd'hui au sujet de mon projet de loi privé, le C-311, qui vise à modifier le Code criminel et la Loi sur la libération conditionnelle.

Ce projet de loi résulte d'une rencontre que le caucus progressiste-conservateur d'Edmonton a eue en juin dernier avec six des victimes de Larry Takahashi. Vendredi, le 14 juin 1991, notre caucus d'Edmonton s'est entretenu avec ces six victimes et a pris bonne note de leurs préoccupations.

À Ottawa, ces préoccupations ont été débattues dans tout le système de caucus, puis notre caucus de l'Alberta a décidé de nous demander, à Walter Van De Walle et à moi, de présenter un projet de loi privé sur la libération conditionnelle. Nous l'avons fait. Nous avons travaillé assidûment tout l'été et, le 8 octobre 1991, nous avons présenté le projet de loi C-311.

Le projet de loi a été coparrainé par une quinzaine d'autres députés, ce qui est beaucoup. C'est la première fois, je crois, qu'un projet de loi privé est présenté à la Chambre des communes par un aussi grand nombre de

députés. Cela témoigne de l'appui important dont bénéficie cette mesure.

Je tiens à dire tout de suite que le projet de loi porte sur un certain nombre de dispositions que je vais examiner ici. Le projet de loi ne pouvait pas prévoir de counseling, ni de traitement pour les victimes d'actes criminels parce qu'un projet de loi privé ne peut évidemment pas susciter de dépenses additionnelles pour le gouvernement.

Ce projet de loi allonge la période que des personnes reconnues coupables d'actes criminels doivent passer en prison avant d'avoir droit à une libération conditionnelle. Je ne vais pas entrer dans les détails des délais prévus pour ça, mais les délinquants violents et dangereux devront généralement purger les trois quarts de leur peine avant d'être admissibles à la libération conditionnelle totale ou à la libération conditionnelle obligatoire et la moitié de leur peine avant de se voir accorder la semi-liberté.

Conformément au paragraphe 86(3), j'aimerais informer la Chambre du nom des députés qui ont coparrainé le projet de loi. Mais tout d'abord, j'aimerais lire ledit paragraphe:

86(3) Nonobstant les pratiques habituelles de la Chambre, au plus vingt députés peuvent appuyer conjointement une affaire émanant des députés et peuvent indiquer qu'ils souhaitent appuyer toute motion présentée par le député au nom duquel l'affaire a d'abord été inscrite au *Feuilleton des Avis* en prévenant le greffier de la Chambre par écrit, n'importe quand avant que l'affaire ne soit proposée.

Tous les noms reçus conformément au paragraphe 86(3) du Règlement doivent être ajoutés au *Feuilleton des avis*, ce qui a été fait comme suit:

Appuyeurs conformément à l'article 86(3) du Règlement:

8 octobre 1991—MM. Porter, Hughes, Thacker, Dorin, Richardson, Shields et Fee; M^{mes} Sparrow et Feltham; MM. Johnson, Van De Walle, O'Kurley, Littlechild, Malone et Edwards

J'aimerais remercier mes collègues qui ont co-parrainé ce projet de loi avec moi. Il est d'une importance extrême.

• (1720)

Monsieur le Président, comme les députés et vous s'en souviendrez, Larry Takahashi a été condamné, en 1985, pour plusieurs cas d'agression sexuelle et envoyé à la prison de Mountain à Agassiz, en Colombie-Britannique, où il se trouve aujourd'hui.

On l'a laissé sortir sous la surveillance de gardes non armés pour aller jouer au golf. Le *Vancouver Sun* l'a appris par un garde de cet établissement qui a signalé la chose et il a fait paraître un article là-dessus; les citoyens d'Edmonton et de tout le pays ont été scandalisés, car il s'agissait là d'une personne qui avait été accusée au départ d'avoir agressé sexuellement 138 personnes, qui